



**Arrêté préfectoral portant mise en demeure à l'encontre
de la société AB7 Industries à DEYME**

N°73

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 511-2 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 109 du 28 novembre 2014 portant autorisation d'exploiter délivrée à la société AB7 Industries pour les installations qu'elle exploite chemin des Monges, à Deyme, et la lettre préfectorale du 24 juin 2022 actualisant, en dernier lieu, la situation administrative du site ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 avril 2024, relatif à la visite d'inspection du 3 avril 2024 de l'installation exploitée par la société AB7 Industries, sise BP9 chemin des Monges à Deyme ;

Considérant que, lors de sa visite du 3 avril 2024, l'inspection des installations classées a constaté que de nombreux stockages sur le site sont soit dépourvus de rétention, soit ont une rétention de volume insuffisant ;

Considérant que, selon l'exploitant, entendu lors de la visite, le retour à la conformité est prévu pour septembre 2024, car conditionné aux mises en service d'un nouveau bâtiment "Santé" sur le site de Deyme et d'un nouvel entrepôt sur la commune d'Escalquens ;

Considérant que ces constats constituent des manquements aux prescriptions de l'article 7.5.1-I de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 susvisé, imposant que les bassins de confinement soient maintenus en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation ;

Considérant que le non-respect de certaines dispositions réglementaires résultant des modalités d'exploitation des installations est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société AB7 Industries de respecter les prescriptions applicables à l'installation ;

Considérant que le rapport de l'inspection des installations classées a été porté à la connaissance de la société AB7 Industries, le 6 mai 2024, afin qu'elle puisse formuler ses observations dans un délai de quinze jours ;

Considérant l'absence d'observations de la société AB7 Industries dans le délai imparti ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} – La société AB7 Industries (Numéro SIRET n° 349 203 760 000 21) dont le siège social est situé chemin des Monges à Deyme (31450) est mise en demeure de respecter les prescriptions suivantes, à compter de la notification du présent arrêté, sous un délai de quatre mois :

- dispositions de l'article 7.5.1-I de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014, en équipant les stockages présents dans la zone extérieure dédiée aux déchets, et les stockages présents dans les bâtiments E1, D1, IV-2 et dans la zone « quarantaine » des rétention de volume.

Art. 2. – À défaut d'exécution dans le délai imparti à l'article 1^{er}, il est fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Art. 3. – Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Art. 5. – En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société AB7 Industries.

Fait à Toulouse, le

12 JUIN 2024

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,
Serge JACOB